ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS PREMIER ET DU SECOND DEGRE PUBLIC ET DES ETUDIANTS CONTRACTUELS TIERS TEMPS ALTERNANTS (CTTA) A LA RENTREE 2025

Références :
Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2025
Note de service du 18-04-2025 parue au bulletin officiel N°18 du 1er mai 2025
Professeurs contractuels alternants inscrits en master MEEF - cadre de gestion
Note de service du 15-3-2021 parue au bulletin officiel N°14 du 8 avril 2021

Destinataires :
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, Enseignement Technique et Enseignement Général
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré,
s/c de Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale, Madame la directrice de l'INSPE

Dossier suivi par : Doyens des IA-IPR, des IEN ET/EG et des IEN CCPD, Corps d'inspection 1er degré et 2nd degré - EAFC - DSDEN - DSM – DIPE- DPE

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de la session 2025 des concours de recrutement des professeurs des écoles, des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel ainsi que des conseillers principaux d'éducation qui seront affectés au 1er septembre 2025.
Cette circulaire concerne également les stagiaires en renouvellement, en prolongation de stage, ainsi que les stagiaires placés en report de stage en 2025-2026, les agents recrutés au titre de l'obligation d'emploi.
Elle ne s'applique pas aux lauréats de concours dans la même discipline que celle qu'ils enseignaient dans un autre corps (exemple, certifié d'anglais, lauréat de l'agrégation interne d'anglais).
Cette circulaire précise également les conditions d'organisation des services des étudiants de 2ème année de master MEEF bénéficiant d'un contrat d'alternance 1/3 temps et affectés en école et en EPLE.

Étudiants Contractuels Tiers Temps Alternants (CTTA) et Fonctionnaires Stagiaires Premier Degré lauréats de concours de recrutement des professeurs des écoles de l'Enseignement Public

1 Étudiants en M2 MEEF contractuels « alternants » et Fonctionnaires Stagiaires Premier Degré, lauréats de concours de recrutement des professeurs des écoles

1.1 Étudiants en M2 MEEF contractuels « alternants »

L'alternance avec prise en charge d'une classe à tiers temps fait partie intégrante du cursus de formation initiale en deuxième année du Master MEEF et, à ce titre, est un élément du parcours de formation qui lui permet une entrée progressive dans le métier de professeur des écoles.

Pour acquérir une expérience professionnelle, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement.

Ces étudiants sont en responsabilité d'une classe pour l'équivalent d'un tiers de temps de service annualisé sur l'année scolaire soit :
▫ 288 heures de service d'enseignement devant élèves
▫ 36 heures dédiées aux autres activités (conseils d'école, conseils de maîtres et de cycles, activités pédagogiques complémentaires, animations pédagogiques).

Cette période de stage en responsabilité s'organise pour tous les étudiants selon deux modalités complémentaires :

a) **une période dite « filée »**, d'une durée de 28 jours ; un jour par semaine (journée arrêtée par chaque DSDEN en lien avec l'organisation de la formation de l'INSPE) dans une même classe, du début jusqu'à la fin de l'année scolaire, en complément de l'enseignant titulaire de la classe,

b) **une période dite « massée »** en responsabilité devant élèves d'une durée totale de 5 semaines dans l'année divisées en deux périodes distinctes.
Ces deux périodes sont organisées par chaque DSDEN comme suit, 5 semaines parmi les 6 proposées :
► En période 2 : du 24 novembre 2025 au 13 décembre 2025
► En période 3 : du 19 janvier 2026 au 7 février 2026

Il est à préciser que les contractuels alternants ont également trois semaines à temps complet au sein de l'INSPE à déterminer au regard du calendrier des épreuves du CRPE 2026 ; sur cette période, ils sont libérés de toutes missions en école.
Le calendrier sera arrêté conjointement par les DSDEN et l'INSPE après publication des dates des épreuves du concours.

Les étudiants en M2 MEEF contractuels « alternants » sont accompagnés durant leur stage en responsabilité par des formateurs de l'INSPE, les équipes de circonscription et bénéficient chacun d'un tutorat assuré par un tuteur de terrain désigné par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Cette formation en alternance permet durant l'année de M2 aux étudiants contractuels alternants de renforcer les aspects professionnalisants de leur formation et de favoriser ainsi leur entrée dans le métier. Elle les conduit à acquérir une meilleure connaissance des lieux d'enseignement, de s'approprier des pratiques pédagogiques variées et adaptées aux différents environnements, publics scolaires afin de construire ainsi progressivement les compétences professionnelles indispensables à l'exercice de leur futur métier de professeur des écoles.

1.2 Fonctionnaires Stagiaires (FSTG) lauréats de concours de recrutement des professeurs des écoles du public

Les fonctionnaires stagiaires, lauréats du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), sont en responsabilité d'une classe selon deux modalités distinctes, en fonction de leurs parcours universitaires ;

a) Les lauréats du CRPE **titulaires d'un master MEEF** ou justifiant d'une expérience significative **exercent à plein temps*** dans une classe dès la rentrée de septembre 2025 et suivent un parcours de formation de 60 heures (10 journées) réparties sur l'année scolaire :

- 42 heures (7 journées) communes à tous les FSTG Premier Degré « temps plein »
  - Les 7 journées sont organisées sur l'un des 4 sites de l'INSPE (Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Digne-les-Bains) selon la circonscription d'affection
  - Deux premières journées (septembre) ciblées sur la prise en main de classe, gestion du groupe et relation pédagogique, construction de la programmation en présence des formateurs INSPE et PEMF.
  - Trois journées de formation à la mise en œuvre de la polyvalence en prenant appui sur le positionnement initial permettant de faire émerger les besoins de chacun.
  - Deux journées de formation ciblées sur des thématiques transversales permettant de renforcer le parcours de formation initiale.
- 18 heures (3 journées) déclinées au sein des circonscriptions
  - En lien étroit avec le contexte du support de stage (école, circonscription), une adaptation de la formation avec participation possible des FSTG à certaines journées de formation via les constellations ou plan de circonscription en lien avec les IEN CCPD.
  - En prenant appui sur les besoins exprimés des stagiaires comme le suivi de modules de formation de circonscription spécifique
  - Centrées sur l'enseignement des fondamentaux : mathématiques et français

***** *- Lauréats qui sont déjà titulaires d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour assurer des fonctions d'éducation (ressortissants d'un état membre de la communauté européenne) ;*
- Lauréats qui, avant la réussite au concours étaient titulaires dans un corps d'enseignement de même niveau (sauf les ex professeurs des écoles qui sont eux affectés à mi-temps) ;
- Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (hors PsyEN) dans la discipline de recrutement.

Les stagiaires à temps plein ne sont pas administrativement inscrits à l'INSPE ; ils recevront une convocation de la DSDEN pour chacune des journées de formation qui se déroulera sur un des quatre sites de l'INSPE. Le calendrier des 7 journées est précisé ci-dessous :

Journée de formation	Date
J1	17/09/2025
J2	01/10/2025
J3	05/11/2025
J4	03/12/2025
J5	14/01/2026
J6	11/02/2026
J7	25/03/2026

Des précisions et/ou ajustements pourront être apportées ultérieurement. Les 7 journées de formation statutaires organisées à l'INSPE étant obligatoires, elles sont prioritaires sur tout autre module de formation.
Les 3 journées déclinées en circonscription sont organisées par chaque circonscription ; les stagiaires seront tenus informés des modalités de suivi et des dates arrêtées.

Les stagiaires présentant ou ressentant des difficultés dans leur pratique pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé ; dans ce contexte, des formations complémentaires liées au dispositif d'accompagnement pourront être prescrites ; le suivi de ces formations devient alors obligataire et prioritaire sur toute autre formation, dont les formations statutaires décrites ci-dessus.

Dans le cadre du suivi de formation, chaque stagiaire rédigera progressivement un écrit réflexif de suivi de formation dans lequel il mettra en avant les éléments de formation suivis et leur contribution au développement professionnel.
Cet écrit, de deux à trois pages, sera déposé sur la plateforme de suivi COMPAS ; dans un format intermédiaire pour le 15 décembre 2025 (1 page) et dans sa version finale en fin d'année le 02 mai 2026.

b) Les lauréats du CRPE qui ne sont pas titulaires d'un master MEEF et qui ne justifient pas d'une expérience significative dans le corps des professeurs des écoles **sont placés en alternance : ils exercent à mi-temps** dans une classe tout au long de l'année scolaire et suivent une formation de 250 heures annuelles à l'INSPE au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier ».

   Le stagiaire doit effectuer 12 heures de classe hebdomadaires. Il complète le mi-temps d'un professeur des écoles titulaire. Par ailleurs, il effectue la moitié des 108 heures annualisées (temps scolaire effectué en dehors de la présence en classe), soit 54 heures.

   Les journées en école sont organisées comme suit :
   - **Pour les départements du 04 – 05 – 84** : les **lundi et mardi**
   - **Pour le département du 13** : **soit les lundi et mardi** (les stagiaires dépendent de l'INSPE de **Marseille** pour la formation), soit les **jeudi et vendredi** (les stagiaires dépendent de l'INSPE **d'Aix-en-Provence).**

Le DIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPE.
L'offre de formation à l'INSPE se décline en trois axes :

• Un premier axe articule les dispositifs de formation liés à l'alternance dont la didactique et la pédagogie, indispensables à la spécificité de chaque métier du professorat et de l'éducation, de la polyvalence pour les professeurs des écoles ;

• Dans un second axe, l'analyse des pratiques professionnelles dans leurs dimensions collective et pluridisciplinaire s'articule avec le développement de communautés de pratique, favorisant ainsi l'ancrage de l'action dans une culture commune par des projets pluri et interdisciplinaires ;

• Enfin, l'exploration des environnements professionnels dans lesquels les stagiaires évoluent inscrit le troisième axe de cette formation dans la dynamique de l'école formatrice et de la circonscription apprenante. Dépendante ainsi du contexte d'exercice du métier, ce sont l'école et le tuteur qui assurent la construction et la coordination d'un parcours de formation individualisé, en proposant un espace-temps de formation permettant d'explorer les situations vécues ou celles à investir de manière à enrichir les compétences du stagiaire.

La formation en alternance permet aux Fonctionnaires Stagiaires, non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur des écoles.

Cette formation pendant leur année de stage ainsi que leur expérience acquise en école contribuent à l'entrée dans le métier d'enseignant du premier degré et à leur adaptation à leurs futures fonctions.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, de tuteurs et, pour les FSTG à mi-temps en responsabilité de classe, par des tuteurs universitaires.

Étudiants Contractuels « Alternants » et Fonctionnaires Stagiaires Second Degré lauréats de concours de recrutement de l'Enseignement Public

2 Étudiants en M2 MEEF contractuels "alternants" et Fonctionnaires Stagiaires Second Degré, lauréats de concours de recrutement du public

2.1 Étudiants bénéficiant d'un 1/3 temps d'alternants en Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE)

Les étudiants inscrits à l'INSPE suivant le M2 MEEF et qui présentent le concours en fin de M2 peuvent opter pour le dispositif d'alternance 1/3 temps. Il s'agit pour eux d'une première expérience en responsabilité.
Les alternants exerçant dans le 2nd degré sont affectés 2 jours par semaine en EPLE (**Lundi-Jeudi).**

▫ **Suivi et accompagnement**
Le suivi de ces contractuels alternants sera assuré par un tuteur de terrain (Cf Circulaire DGESIP - DGRH du 27 novembre 2020 sur le cadre de gestion des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en Master MEEF) et un enseignant référent désigné par l'INSPE.
Ils rendent un avis au titre de l'évaluation sur cette période d'alternance.

▫ **Nature du service**
Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, il est demandé de ne pas confier aux alternants les classes les plus difficiles, et de limiter dans la mesure du possible, à deux ou trois les niveaux des classes dans lesquels ils interviennent.

2.2 Affectation des fonctionnaires stagiaires 2nd degré, détermination du service.

Les stagiaires sont affectés sur les postes réservés à cet effet à l'issue de la campagne de saisie des vœux début juillet. Dès lors qu'un stagiaire est affecté en établissement, les services sont établis en respectant les principes suivants :

2.2.1 Quotité de service

Les conditions de stage des stagiaires placés en prolongation ou en renouvellement demeurent identiques à celles de la première année de stage.

2.2.1.1 Les lauréats titulaires d'un master disciplinaire et ne justifiant pas d'une expérience significative

Les lauréats d'un master disciplinaire et qui ne justifient pas d'une expérience significative dans la discipline de recrutement effectueront **un service correspondant à un mi-temps de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré**. Il s'agit d'éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est préconisée et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :

• Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 à 10h en fonction des besoins.
• Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9h d'enseignement.
• Lauréats du CAPEPS : 8 à 9h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
• Lauréats de l'agrégation externe d'EPS : 7 à 8h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
• Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.
La quotité de service doit correspondre obligatoirement à l'ORS du corps considéré. Pour envisager ces modulations, il conviendra de prendre l'attache de la DSM.

2.2.1.2 Tous les lauréats titulaires du M2 MEEF ou justifiant d'une expérience significative

Les lauréats titulaires du M2 MEEF ou justifiant d'une expérience significative dans la discipline de recrutement effectueront **un service à temps complet**.

2.2.2 Organisation du service en lien avec la formation

Quelle que soit leur quotité de service en établissement, les stagiaires suivront une formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).
Il s'agit de veiller à ce que le service en établissement des stagiaires soit compatible avec l'organisation des enseignements à l'INSPE.

Stagiaires affectés à mi-temps (lauréats de concours détenteurs d'un master disciplinaire)
Ces fonctionnaires stagiaires, qui bénéficient d'une formation initiale statutaire à mi-temps en application de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié, suivront à compter de la rentrée 2025 le Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier » piloté par l'INSPE.

La formation proposée permet aux lauréats des concours de recrutement non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur ou Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

L'offre de formation à l'INSPE se décline en trois axes :

• Un premier axe articule les dispositifs de formation liés à l'alternance dont la didactique et la pédagogie, indispensables à la spécificité de chaque métier du professorat et de l'éducation ;

• Dans un second axe, l'analyse des pratiques professionnelles dans leurs dimensions collective et pluridisciplinaire s'articule avec le développement de communautés de pratique, favorisant ainsi l'ancrage de l'action dans une culture commune par des projets pluri et interdisciplinaires ;

• Enfin, l'exploration des environnements professionnels dans lesquels les stagiaires évoluent inscrit le troisième axe de cette formation dans la dynamique de l'établissement formateur. Dépendante ainsi du contexte d'exercice du métier, ce sont l'établissement et le tuteur qui assurent la construction et la coordination d'un parcours de formation individualisé, en proposant un espace-temps de formation permettant d'explorer les situations vécues ou celles à investir de manière à enrichir les compétences du stagiaire.

Stagiaires affectés à **mi-temps** – **Hors EPS**	
Service possible en établissement	**Jours de formation à l'INSPÉ**
- Lundi, Jeudi - Mercredi matin (à éviter notamment si l'EPLE est éloigné du centre de formation ; cf. annexe 1)	- Mardi, Mercredi Après-midi, Vendredi
Stagiaires EPS affectés à mi-temps	
- Lundi, Mercredi, Jeudi	- Mardi, Vendredi

Stagiaires affectés à temps complet (Lauréats de concours détenteurs du Master MEEF ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 18 mois dans la discipline de recrutement dans les trois ans précédant le recrutement).

Ces fonctionnaires stagiaires bénéficient de 10 journées de formation réparties sur l'année. Ils seront mobilisés soit le mardi soit le vendredi selon les disciplines pour le 2nd degré.

Stagiaires affectés à **temps complet**. **Jour de formation à l'INSPÉ selon la discipline**	
MARDI	**VENDREDI**
- Disciplines L ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, ARTS PLAST., BIOCH.G.BIOL, BIOTECH-SANTE, DOCUMENTATION, E. P. S, ESPAGNOL, ITALIEN, PHILOSOPHIE, SCIENCES.PHY., S. V. T, ARTS APPLI, MATHEMATIQUES **- Disciplines P** BIOTEC-SANTE, COIFFURE, ESTHE-COSM, MATH.SC.PH, SC.TEC.MED, HORTICULTURE, BIJOUTERIE, CHARPENTE, COND. ROUTI, CONS.R. CAR, EBENISTERIE, G. CIVIL CONS.REA, G. CIVIL CONS. ECO., G. ELECTROT, G.I.S. MET, G.IND.BOIS, GI TEXT, G. MECA, G. CIVIL EQUIP. TECH., MA. BATEAU, PEINT REVT, IMPRESSION, ARTS APPLI, LET ANGLAIS, LET ESPAGNOL, LET.HIS.GEO	**- Disciplines L** ECO.GE.COM, ECO.GE.FIN, ECO.GE.MK, EDU MUSICALE, EDUCATION, HIST. GEO., LET MODERN, LET CLASS, S.E.S, S.I.I., TECHNO, STMS **- Disciplines P** ECO.GE.COM, ECO.GE.CPT, ECO.GE.GA, ECO.GE.LOG, ECO.GE.VEN, H.SERV.COM, H.TECH.CUL

Les stagiaires à temps plein ne sont pas administrativement inscrits à l'NSPE ; ils recevront une convocation de l'EAFC pour chacune des journées de formation qui se déroulera sur un de sites de l'INSPE. Le calendrier des 10 journées est précisé ci-dessous :

Journée de formation	Date
J1 Disciplinaire*	Mardi 23 septembre 2025 Ou Vendredi 26 septembre 2025
J2 Disciplinaire*	Mardi 7 octobre 2025 Ou Vendredi 10 octobre 2025
J3 Transversale	Mardi 4 novembre 2025 Ou Vendredi 7 novembre 2025
J4 Disciplinaire*	Mardi 25 novembre 2025 Ou Vendredi 28 novembre 2025
J5 Transversale	Mardi 9 décembre 2025 Ou Vendredi 12 décembre 2025
J6 Disciplinaire*	Mardi 6 janvier 2026 Ou Vendredi 9 janvier 2026
J7 Transversale	Mardi 20 janvier 2026 Ou Vendredi 23 janvier 2026
J8 Disciplinaire*	Mardi 3 février 2026 Ou Vendredi 6 février 2026
J9 Transversale	Mardi 10 mars 2026 Ou Vendredi 13 mars 2026
J10 Disciplinaire*	Mardi 31 mars 2026 Ou Vendredi 03 avril 2026

* *Certaines dates des journées disciplinaires du calendrier pourront être modifiées selon les spécialités de recrutement ; l'information sera adressée au plus tôt aux stagiaires et les convocations reçues feront foi.*

Les 10 journées de formation statutaires étant obligatoires, elles sont prioritaires sur tout autre module de formation.
Les 6 journées de formation disciplinaire se tiendront sur le site de l'INSPE d'Aix-en-Provence ou de Marseille selon la répartition établie des formations de chaque spécialité du 2nd degré (annexe 1).

Les 4 journées de formation transversales s'organiseront sur un des trois sites de l'INSPE selon l'établissement d'affectation du stagiaire : Avignon, Aix-en-Provence ou Marseille.
Les sites de formation seront indiqués sur les convocations.
Dans le cadre du suivi de formation, chaque stagiaire rédigera progressivement un écrit réflexif de suivi de formation dans lequel il mettra en avant les éléments de formation suivis et leur contribution au développement professionnel.
Cet écrit, de deux à trois pages, sera déposé sur la plateforme de suivi COMPAS ; dans un format intermédiaire pour le 15 décembre 2025 (1 page) et dans sa version finale en fin d'année (02 mai 2026).

2.2.3 Nature du service

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, il s'agit de :
- ne pas confier aux stagiaires les classes les plus difficiles,
- limiter si possible à deux le nombre de niveaux de classe dans lesquels ils interviennent.
Pour les stagiaires affectés à mi-temps :
- éviter de leur confier des classes à examens,
- éviter de leur confier la fonction de professeur principal

2.3 Organisation de l'année de stage des fonctionnaires stagiaires second degré

2.3.1 Semaine d'accueil

Les fonctionnaires stagiaires sont conviés à une semaine d'accueil et de formation du mardi 26 au jeudi 28 août 2025 afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à cette semaine d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique : https://www.ac-aix-marseille.fr/fonctionnaires-stagiaires-2d

2.3.2 Organisation du service pour les stagiaires affectés à mi-temps en établissement

L'emploi du temps hebdomadaire des stagiaires est établi conformément à l'organisation du service en lien avec la formation. Un mi-temps de leur ORS est consacré au stage en responsabilité en établissement, l'autre mi-temps est occupé par les formations suivies à l'INSPE.

2.3.3 L'accompagnement du stagiaire

Chaque stagiaire est accompagné durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par le recteur sur proposition des corps d'inspection.
Par ailleurs tous les stagiaires affectés à mi-temps seront également accompagnés par un formateur de l'INSPE (référent) désigné par la directrice de l'INSPE dans le cadre d'un tutorat mixte.

2.3.4 Rôle du chef d'établissement

En tant que responsable de l'établissement terrain du stage, il revient d'apporter toute l'aide nécessaire au déroulement harmonieux du stage et de participer à la formation des stagiaires.

Ainsi il s'agit de :
- accueillir le stagiaire et faciliter son intégration rapide dans l'établissement.
À cet effet, les stagiaires pourront être reçus à partir du 29 août, afin par exemple de leur présenter l'établissement, son projet, ses spécificités,
- l'accompagner et le former aux différentes dimensions du métier telles que définies par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01-07- 2013, BOEN 30 du 25-07-2013),
- alerter les tuteurs de terrain et de l'INSPÉ ainsi que les corps d'inspection en cas de difficultés avérées du stagiaire afin de mettre en place un dispositif d'accompagnement renforcé dès que possible.
En outre vous contribuerez à l'évaluation du stagiaire à travers des échanges avec son ou ses tuteurs, en émettant un avis en vue de la titularisation (note de service n°2016-070, BO n°17 du 28-04-2016).

2.4 Dispositions administratives et financières pour les fonctionnaires stagiaires du second degré

2.4.1 Dispositions financières

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires sont rémunérés à taux plein.
Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le décret n°91-467 du 14 mai 1991 et les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction instituée par le décret n°91-468 du 14 mai 1991.
Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.
Les heures supplémentaires ainsi que toute activité accessoire ne sont pas recommandées en raison de l'attention particulière qui doit être portée au service des stagiaires afin de leur garantir une progression.
Les stagiaires à mi-temps ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires.

2.4.2 Dispositions administratives

Les dossiers administratifs et financiers des stagiaires du 2nd degré seront gérés par les gestionnaires des titulaires de la DIPE.
Les stagiaires devront adresser à la DIPE avant le 18 août 2025 l'ensemble des pièces justificatives constituant leur dossier.
Après vérification des justificatifs notamment de diplôme, l'arrêté d'affectation sera envoyé dans l'établissement pour remise au stagiaire par le chef d'établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amenés à rencontrer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

Site(s) de formation selon les disciplines

Disciplines CLG / Lycées G et T		Site de formation
L0421	ALLEMAND	Aix
L0422	ANGLAIS	Aix
L0423	ARABE	Aix
L6500	ARTS APPLIQUES	Marseille
L1800	ARTS PLASTIQUES	Marseille
L7100	BIOCH. BIOL	Marseille
L7200	BIOTECHNOLOGIE	Marseille
L0080	DOCUMENTATION	Aix
L1900	E. P. S	Marseille
L8011	ECO.GE.COM	Aix
L8012	ECO.GE.FIN	Aix
L8013	ECO.GE.MK	Aix
L1700	EDU MUSICALE	Aix
E0030	EDUCATION	Aix
L0426	ESPAGNOL	Aix
L1000	HIST. GEO.	Aix
L0429	ITALIEN	Aix
L0202	LETTRES MODERNES	Aix
L0201	LETTRES CLASSIQUES	Aix
L1300	MATHEMATIQUES	Marseille
L0100	PHILOSOPHIE	Aix
L1500	PHYSIQUE CHIMIE	Marseille
L1600	S. V. T.	Marseille
L7300	SC.&.TEC M	Marseille
L1100	SC.ECO.SOC	Aix
L1412	SII.EE	Marseille
L1414	SII.ING.ME	Marseille
L1413	SII.SIN	Marseille
L1400	TECHNOLOGIE	Marseille

Disciplines LP		Site de formation
P6500	ARTS APPLIQUES	Marseille
P6631	BIJOUTERIE	Marseille
P7200	BIOTECHNOLOGIE	Marseille
P7420	COIFFURE	Marseille
P6310	COND.ROUTIERE	Marseille
P2450	CONS.R.CAR.	Marseille
P8011	ECO.GE.COM.	Aix
P8012	ECO.GE.CPT.	Aix
P8039	ECO.GE.GA	Aix
P8038	ECO.GE.LOG.	Aix
P8013	ECO.GE.VEN.	Aix
P7410	ESTH.COSME.	Marseille
P3010	G.CONS.ECO.	Marseille
P3020	G.CONS.REA.	Marseille
P5200	G.ELECTROT.	Marseille
P2400	G.I.S.MET.	Marseille
P2100	G.IND.BOIS	Marseille
P4500	G.MECA.ENG.	Marseille
P3100	GENIE THER.	Marseille
P8520	H.SERV.COM.	Aix
P8510	H.TECH.CUL.	Aix
P7140	HORTICULTURE	Marseille
P6150	IMPRESSION	Marseille
P0222	LET ANGLAIS	Marseille
P0226	LET ESPAGNOL	Marseille
P0210	LET.HIS.GE.	Marseille
P4530	MA. BATEAU	Marseille
P1315	MATH.PHY. CHIMIE	Marseille
P3028	PEINT. REVT	Marseille
P7300	SC.TEC.MED.	Marseille